

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
Rue des Primevères (voie communale)**

N° POL-150-2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière (Code de la Route) et notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;
- Vu la demande en date du 19 novembre 2019 de l'entreprise COUGNAUD CONSTRUCTION de La Roche sur Yon (Vendée) représentée par M. BRUNET Jean-Maxime ;
- Considérant que, **pour permettre le bon déroulement des opérations d'installation de bâtiments modulaires dans le Lycée Corot, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement sur ladite rue,**

ARRETE

Article 1 Le stationnement d'un camion de transport sera autorisé dans la rue des Primevères, au plus proche de l'installation des bâtiments modulaires et en bordure de chaussée de façon à laisser la circulation la plus fluide possible, **le mercredi 11 décembre 2019.**

Article 2 La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, sous le contrôle des Services Techniques de la commune de MORESTEL.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- Le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à MORESTEL, le 28 novembre 2019

Le Maire

Frédéric VIAL



Mairie
Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr